

## PRIMES DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

## CETTE NOTE CONCERNE L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS OCCUPANT L'UN DES TITRES D'EMPLOIS SUIVANT :

- Analyste en informatique (1123);
- Analyste spécialisé ou analyste spécialisée en informatique (1124);
- Technicien ou technicienne en informatique (2123)
- Technicien spécialisé en informatique ou technicienne spécialisée en informatique (2124)

Lors des négociations de la convention collective 2023–2028, l'employeur a reconnu les enjeux de rétention, d'attraction, de pénurie de main-d'œuvre et de salaires non compétitifs dans le secteur des technologies de l'information.

Une prime de 7,5 % a donc été prévue à la lettre d'entente no 47 de la convention collective nationale pour toute personne salariée qui assume un ou plusieurs mandats liés à la coordination ou au suivi de projets.

À ce jour, aucune personne salariée du CHUM occupant l'un de ces titres n'a reçu cette prime.

Par la présente, nous vous invitons à transmettre une demande écrite **par courriel** à votre gestionnaire afin de recevoir la **prime liée au secteur des technologies de l'information**, conformément à la **lettre d'entente no 47** de la convention collective.

Voici le Libellé que nous vous suggérons pour votre courriel :

## Objet : Prime liée au secteur des technologies de l'information

Bonjour,

Par la présente, je vous contacte afin d'obtenir le versement de la prime prévue au secteur des technologies de l'information, conformément aux dispositions de la lettre d'entente no. 47 de la convention collective.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la prise en charge de cette demande, ou, le cas échéant, de m'indiquer clairement les raisons d'un refus.

Cordialement,

En cas de refus ou d'absence de réponse dans **un délai de 30 jours**, veuillez communiquer avec nous à **litiges@sechum.org**, en joignant tous les échanges effectués avec votre gestionnaire. Ces documents sont essentiels à l'ouverture de votre dossier de grief individuel.

Solidarité